Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le
ID : 057-215706284-20250708-2025_087-DE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

*****

2025/087

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 21
DATE DE CONVOCATION : 02 JUILLET 2025

SÉANCE EN DATE DU 08 JUILLET 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDIOT, MAIRE.

POINT 6 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE LOCATION D'UNE SALLE SPORTIVE À HERBITZHEIM PAR LA COMMUNE DE SARRALBE POUR LA TENUE DES COMPÉTITIONS DES CLUBS DE HANDBALL ET DE VOLLEYBALL DE SARRALBE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire, qui rappelle que la commune a, par délibération en date du 3 juillet 2024, autorisé M. le maire à signer une convention avec la commune de Herbitzheim mettant à disposition des clubs de Handball et de Volleyball de Sarralbe une salle sportive située à Herbitzheim,
Sachant que les dispositions de cette convention ne prévoyaient pas la mise à disposition d'une autolaveuse,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer avec la commune de Herbitzheim et les clubs de Handball et de Volleyball, un avenant n° 1 à la convention qui inclut la mise à disposition d'une autolaveuse KARCHER PROFESSIONAL BD51/40W à raison de 2h30 par semaine au tarif de 10,00 € l'heure,
- prend acte que les crédits suffisants ont été prévus au budget primitif principal 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 16 juillet 2025

Sarralbe, le 16 juillet 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDIOT

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER